

NUMERO : 2026-018
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la Commune de Sarcelles est propriétaire du local situé au 2, allée Bernard Palissy à Sarcelles (95200) ;

Considérant que le Parti communiste français a besoin de disposer d'un local pour l'exercice de ses activités politiques ;

Considérant que le Parti communiste français occupe ce local depuis de nombreuses années et qu'il y a lieu d'en formaliser les conditions d'occupation ;

Considérant qu'il convient d'assurer une utilisation du local conforme à sa destination et compatible avec l'intérêt communal ;

DÉCIDE

Article 1:

La Commune met à disposition du Parti communiste français, le local sis 2, allée Bernard Palissy à Sarcelles (95200), d'une superficie d'environ 83 m², pour une durée d'un (1) an renouvelable pour un montant mensuel, de **473,16 euros (quatre cent soixante-treize euros et seize centimes) et un forfait de charges de 150,66 euros (cent cinquante euros et soixante-six centimes).**

Cette mise à disposition prendra effet à compter de sa notification.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition annexée au présent arrêté, relative au local mentionné à l'article 1er.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex.

Fait à SARCELLES, le 20 janvier 2026.


Le Maire
Patrick HADDAD